

Séance du 22 décembre 2010

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;
M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, Mme M. Willame-Boonen,
Mme C. Renson, M. P. Lefèvre, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme P. de Bergeyck, Mme C. Sallé,
Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

Règlement-redevance relatif aux prestations directes aux secteurs privé et public - Modification

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement-redevance relatif aux prestations directes aux secteurs privé et public, voté par le Conseil communal en séance du 18.12.2006, modifié en séance du 18.12.2007, rendu exécutoire en date du 04.03.2008, pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2012 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité, de modifier comme suit le règlement-redevance relatif aux prestations directes aux secteurs privé et public :

Article 1.- Il est établi, pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2012, une redevance communale pour les prestations directes aux secteurs privé et public.

Article 2.- Les services rendus aux autorités publiques, aux particuliers et aux entreprises, dans le cadre du présent règlement-redevance, dans la mesure où la délivrance et l'utilisation de documents faisant l'objet d'une redevance ne sont contraires à aucune disposition légale, donnent lieu au paiement à l'administration communale des redevances fixées ci-après :

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1. | <u>Extraits des registres de population</u> délivré à toute personne ou tout organisme privé ou public en vertu de l'arrêté royal du 16.07.1992 | 5,00 EUR |
| 2. | <u>Duplicata</u> de permis d'urbanisme, de certificats d'urbanisme, de permis de lotir, de permis d'environnement, de certificats d'environnement, de déclarations pour des installations de classe 3, etc. : | 5,00 EUR |
| 3. | <u>Copies d'archives</u>
par feuille : | 0,50 EUR |
| | par plan : | 5,00 EUR |
| 4. | <u>Cahiers des charges</u> ou autres documents d'adjudications de marchés de travaux, de fournitures et services
a) envoyés sur support CD, prix coûtant avec un minimum de : | 10,00 EUR |
| | b) envoyés sur support papier, prix coûtant avec un minimum de : | 20,00 EUR |
| 5. | <u>Recherches généalogiques ou autres</u> , par heure :
Toute fraction d'heure est comptée pour une unité. | 30,00 EUR |
| 6. | <u>Constitution de dossiers de demande d'ouverture</u> d'un débit de boissons, d'un restaurant, d'un snack, d'un cercle privé ou tout autre établissement assimilé : | 74,00 EUR |
| 7. | <u>Documents photographiques</u> délivrés soit aux particuliers, soit aux entreprises, à l'exception des compagnies d'assurances dans le cadre des accidents de la circulation
par document photographique : | 35,00 EUR |
| 8. | <u>Photographies d'identité</u> effectuées par le photographe communal dans le cadre de la délivrance des cartes d'identité : | 5,00 EUR |

Article 3.- La redevance est due par celui qui sollicite le service.

Article 4.- La redevance est payable entre les mains du receveur communal ou de ses préposés ou agents percepteurs désignés à cet effet.

Chaque fois que la chose sera possible, la redevance sera perçue par l'apposition d'une vignette sur le document délivré. La consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance sera exigée préalablement à la prestation de service demandée.

Article 5.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toute voie de droit.

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 23 décembre 2010

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,